



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

# CONSEIL NATIONAL DE LA VIE ASSOCIATIVE

## REFORME DU CNVA

### RAPPORT DU GROUPE MIXTE

# REFORME DU CNVA

## RAPPORT DU GROUPE MIXTE

---

### Sommaire

- Introduction
  - Contexte
  - Fonction et avenir du CNVA
- Réflexion et propositions : Les avancées du groupe mixte
- Annexes

### 1 - Introduction

Le projet de réforme du CNVA a été adopté en session plénière le 30 juin 2009.

Résultat d'une réflexion conduite au cours de quatre séances plénières les 23 juin et 1<sup>er</sup> octobre 2008, 3 février et 23 avril 2009, il a été transmis au Haut Commissaire à la Jeunesse le 9 juillet 2009.

Comme le projet présenté repose sur des principes pour transformer le CNVA en Haut Conseil à la Vie Associative, il était demandé au Haut Commissaire d'installer un groupe mixte, associant représentants des ministères et membres du CNVA, afin d'approfondir le sujet à partir des propositions de l'avis pour élaborer de propositions concrètes.

La mise en place du groupe mixte conformément à l'article 9 du décret n°2003-1100 du 20 novembre 2003 relatif au CNVA, a permis de fonder une analyse partagée et un consensus entre les membres du CNVA et les représentants de différents ministères.

La préparation de la **Conférence de la Vie Associative** qui s'est tenue le 17 décembre 2009, a donné lieu à l'audition de la Présidente du CNVA par le groupe de travail n°1 traitant du thème « *La place des associations dans le dialogue civil* ».

Dans son rapport devant la Conférence, la présidente de ce groupe de travail<sup>1</sup> énonce les principes qui pourraient conduire à renforcer la structuration du dialogue civil. A cet égard, il souligne que « *Le Groupe de travail appuie fortement le projet de cette réforme présentée par le CNVA, en particulier « l'obligation de saisine » par l'Etat prévue dans le projet. Il se félicite également de l'entrée des représentants des associations des Régions, des Départements et des Maires de France dans la composition du futur Haut Conseil proposé. Le Groupe de Travail suggère que ce dernier puisse être aussi identifié comme « chef de file » pour la centralisation et la mutualisation du dispositif des données et études sur la connaissance de la vie associative évoqué en première partie de ce rapport.*

*En conclusion, il estime que le nouveau CNVA, dont le rôle sera clarifié après cette réforme, contribuera de manière active, par l'amélioration des expertises, au développement et à la structuration du dialogue civil. ».*

---

<sup>1</sup> Marie-Thérèse Cornette, Cour des Comptes

Dans son discours de clôture de la Conférence le Premier ministre indique que « *La première priorité, c'est d'enrichir le dialogue entre les pouvoirs publics et les associations en renforçant les instances de représentation.*

*C'est pour cela que le Conseil National de la Vie Associative (CNVA) sera transformé en Haut Conseil à la vie associative.*

*Il sera centré sur l'expertise. Il sera obligatoirement consulté par le gouvernement sur les projets de lois et décrets régissant le fonctionnement des associations ; et il pourra être saisi de manière facultative sur d'autres sujets intéressant les associations...*

*Placé sous mon autorité, il sera composé d'une cinquantaine de membres...*

*Cette évolution implique de garantir la représentativité des associations dans ce Haut conseil. Mais cette représentativité, vous en conviendrez, n'est pas facile à définir.*

*Elle peut être liée au nombre de bénévoles, à la notoriété publique, au niveau de ressources, mais aussi à l'impact de l'action d'une association, ou à l'originalité de son approche.*

*Pour progresser sur ce sujet, j'ai décidé de confier à Luc FERRY, et au Conseil d'analyse de la société (CAS) qu'il préside, une réflexion sur les différentes formes de représentation des associations. Ces travaux nous permettront de bâtir un nouveau mode de désignation des associations au Haut Conseil à la Vie Associative.»*

Le Premier ministre a adressé la lettre de mission en date du 21 janvier 2010 à Luc Ferry. Celle-ci stipule que la conclusion des travaux du Conseil d'Analyse de la Société fera l'objet d'un rapport qui lui sera remis fin juin.

## • Contexte<sup>2</sup>

Le **13 décembre 2007**, lors de l'ouverture de la VIII<sup>ème</sup> mandature du CNVA, Mme **Roselyne Bachelot-Narquin**, ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, s'exprimait sur la politique associative et indiquait à propos du CNVA :

*«Depuis sa création en 1983, le Conseil national de la vie associative a, en effet, joué un rôle déterminant. Il est le lieu permanent de la concertation entre les associations et l'Etat. Son travail de réflexion sur le champ associatif, son rôle d'analyse et d'expertise font de votre conseil une force de propositions qui a permis bien des avancées. A titre d'exemples, ses avis sur la fiscalité, sur les agréments associatifs ou encore sur le projet de loi relatif au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ont largement influencé les pouvoirs publics.»*

Outre le fait que la réflexion sur la réforme du CNVA ait été un engagement de début de mandature visant notamment à mettre en adéquation sa fonction et ses missions avec ses moyens et sa composition, l'intérêt d'ouvrir le débat sur ce sujet a reposé également sur des éléments de contexte à prendre en considération dont notamment :

- la **mission confiée à Monsieur Jean-Louis Langlais en Janvier 2008** par la ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative qui l'invitait notamment à traiter de l'évolution de la composition du CNVA et
- le **rapport d'information sur la Gouvernance et le financement des associations** produit par la commission des Affaires Culturelles de l'Assemblée Nationale en octobre 2008 et dont le rapporteur était le Député Pierre Morange.

---

<sup>2</sup> extrait de l'avis du CNVA adopté le 30 juin 2009

Traitant de la nécessité d'un nouveau contrat entre associations et pouvoirs publics, le rapporteur avance un préalable nécessaire : connaître et reconnaître le secteur. A ce titre, il propose de mieux reconnaître les associations en créant les conditions d'un véritable dialogue civil en suggérant d'une part, une meilleure représentation dans les organes de concertation d'autre part, la transformation du CNVA en un véritable organe d'expertise.

Par ailleurs, la **circulaire du Premier ministre datée du 8 décembre 2008** traite des organismes consultatifs créés par voie réglementaire avant le 9 juin 2006 afin d'en décider l'éventuelle suppression. Le CNVA est concerné<sup>3</sup>.

Ce contexte mérite d'être pris en considération pour éviter un immobilisme dommageable à l'avenir même de la nécessaire fonction d'expertise dont le secteur associatif comme les pouvoirs publics ont besoin pour éclairer la décision publique. Il s'agit de couvrir tous les sujets qui concernent directement et indirectement les associations tant du point de vue des activités qu'elles développent que de ce qu'elles sont.

Le CNVA a été créé par le décret n°83-140 du 25 février 1983 qui lui fixe trois missions :

- Etablir un bilan de la vie associative ;
- Faire toutes propositions de réformes susceptibles d'améliorer la vie associative ;
- Conduire les études qui lui paraîtraient utiles au développement de la vie associative.

La composition du CNVA est passée de 59 personnes physiques à l'origine (décret de 1983) réparties en trois catégories (membres des hauts comités, représentants d'associations et personnalités qualifiées nommées par le Premier ministre), à 70 membres (60 personnes morales associatives et 10 personnalités qualifiées) avec le décret de novembre 2003, puis à 80 membres (70 personnes morales associatives et 10 personnalités qualifiées) avec le décret du 1<sup>er</sup> février 2007.

Dans la mandature actuelle ce sont donc **150** personnes avec les suppléants qui sont appelées à siéger en session plénière.

## • Fonctions et avenir du CNVA<sup>4</sup>

Les **multiples fonctions** des associations comme la **diversité** tant de leurs projets que de leurs modes d'intervention et d'organisation sont aujourd'hui confrontées davantage encore que par le passé à un univers complexe qui n'est pas sans conséquence. Les effets de la réglementation aussi bien nationale qu'européenne conduisent le secteur associatif à faire face à un environnement qui tend soit à la banalisation du modèle associatif au modèle marchand soit à l'instrumentalisation du projet associatif dans la sphère publique. Cette problématique récurrente depuis une décennie rend nécessaire **d'une part, d'organiser le dialogue** entre la puissance publique et les associations **d'autre part, de produire de la réflexion** pour assurer le développement de la vie associative dans le respect du droit de s'associer incarné par la loi 1901 et des libertés qui y sont attachées.

Aujourd'hui la représentation de la vie associative s'opère notamment au niveau des coordinations sectorielles et de la CPCA pour ce qui concerne la vie associative organisée sur une base volontaire.

---

<sup>3</sup> Le décret n° 2009-619 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Premier ministre proroge les dispositions réglementaires instituant notamment le CNVA.

<sup>4</sup> Extrait de l'avis du CNVA adopté le 30 juin 2009

**La mission d'expertise qui est celle du CNVA** trouve son expression dans la réalisation du second objectif. Elle mérite cependant plus de lisibilité au milieu d'un ensemble de lieux d'expression des associations dont les fonctions diffèrent et qui s'est élargi progressivement au cours de la dernière décennie.

Par expertise, il faut entendre l'étude sous différents angles – juridiques, économiques, sociaux etc... - des questions posées incluant une vision stratégique de leurs conséquences sur l'identité du modèle associatif et son développement dans le respect du droit de s'associer édicté par la loi 1901 et des libertés qui y sont attachées.

La réforme du CNVA doit permettre de **refonder l'identité du CNVA autour de cette fonction d'expertise** qui, contrairement à une approche purement technique, s'appuie sur une vision stratégique des problématiques à traiter au regard du sens et des fondamentaux de la loi 1901.

C'est dans cet état d'esprit que le Conseil a conçu le projet de réforme qu'il propose et qui s'appuie sur **5 éléments constitutifs interdépendants**.

### ➤ **Rattachement**

Le maintien du rattachement **au Premier ministre** est un préalable qui s'appuie essentiellement sur la réalité de la **transversalité de l'activité des associations** au regard des compétences des différents départements ministériels.

Un **Haut Conseil à la Vie Associative** ou un **Haut Conseil Consultatif à la vie associative** serait aujourd'hui le modèle le plus pertinent laissant la présidence au Premier ministre, celui-ci la déléguant à un acteur interministériel.

Le Haut Conseil - Consultatif - à la vie associative,

- est obligatoirement saisi sur tous les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs au fonctionnement des associations ;
- est obligatoirement consulté sur les textes législatifs et réglementaires portant sur les personnes morales de droit privé non commerçantes ayant une activité économique ;
- propose les mesures utiles au développement de la vie associative ;  
formule des recommandations en vue d'améliorer la connaissance des réalités du secteur associatif.

### ➤ **Moyens**

Les membres du CNVA exercent leur mandat à titre bénévole. Cette réalité doit être maintenue dans la structure à venir. Elle implique des moyens adéquats.

Bâtir de l'expertise soit pour répondre aux saisines gouvernementales, soit pour mener à bien des auto-saisines utiles au développement de la vie associative, nécessite des outils performants et des moyens humains permanents nettement plus étoffés que ce que le CNVA connaît depuis longue date<sup>5</sup>.

Les moyens devraient également prendre en compte la réalité du poids du secteur dans la société française et de la diversité de la matière à traiter : juridique, économique, sociale et sociétale.

---

<sup>5</sup> Aujourd'hui une fonctionnaire mise à disposition.

## ➤ Composition

Le consensus apparaît réel sur la question du nombre limité de membres. Cependant le haut conseil requiert de reposer sur **plusieurs catégories de membres** : les Associations, les Pouvoirs publics ces derniers étant composés de l'Etat et des représentants des trois niveaux territoriaux : commune, département, région et de Personnalités Qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans les domaines sociologique, économique, juridique et de l'économie sociale.

Ces dernières feraient l'objet d'une co-désignation par les pouvoirs publics et les associations. L'efficacité et le rôle d'un CNVA rénové sans fonction de représentation du monde associatif requièrent d'une part, de limiter le nombre de membres d'autre part, d'y voir siéger des personnes désignées en raison de leur capacité d'expertise sur le secteur associatif. Un format à 25 associatifs, 5 personnalités qualifiées, 6 représentants des collectivités territoriales et 10 représentants des ministres, dont le Président, pourrait être retenu.

Ce parti pris s'explique par le fait que la fonction consultative requiert de disposer de membres qualifiés pour mener analyse et réflexion sur des sujets complexes.

Le mandat des membres du Haut Conseil devrait être fixé à trois ans.

Le rôle du Haut Conseil, appelle à une participation active de ses membres pour des contributions concrètes aux analyses et à l'élaboration de propositions orientées vers le développement de la vie associative et la préservation du modèle associatif dans un univers de complexité.

Dés lors, resserrant sa fonction, il faut ouvrir un espace d'expression du monde associatif où la diversité des projets et celle des pratiques seront représentées.

La proposition de tenir une Conférence périodique régulière répondrait pleinement à cet objectif. En complément, avec pour vecteur les technologies de l'information, il conviendrait de créer un espace d'expression numérique animé en continu.

L'articulation entre le Haut Conseil et la Conférence s'opérerait au moyen de deux éléments :

- la participation du Haut Conseil à l'élaboration de l'ordre du jour de la Conférence ;
- la participation des experts associatifs et des Personnalités Qualifiées, membres du Haut Conseil, à la Conférence.

La Conférence de la Vie Associative devrait quant à elle rassembler largement le monde associatif, les coordinations associatives notamment celles regroupées au sein de la CPCA, mais aussi les associations organisées autour d'une thématique ou dont l'objet social porte une spécificité.

En conclusion, on peut dire que la réforme du CNVA devrait conduire d'une part, à la mise en place d'un **Haut Conseil à la Vie Associative** d'autre part, à la formalisation d'une **Conférence de la Vie Associative** annuelle, bisannuelle ou trisannuelle<sup>6</sup>. En tout état de cause, il faut souligner que ces deux outils complémentaires sont indispensables à la prise en compte de la diversité du monde associatif et des problématiques qui en découlent.

---

<sup>6</sup> La Conférence de la Vie Associative se réunira tous les 3 ans (discours de clôture du Premier ministre le 17 janvier 2010)

## **2 - Réflexion et propositions : les avancées du groupe mixte**

Le groupe mixte, composé de membres associatifs du CNVA et de représentants de plusieurs ministères, dont la liste figure en annexe, a tenu 8 réunions selon le calendrier suivant : 12 et 27 novembre 2009 ; 4 et 15 décembre 2009 ; 12 janvier 2010 ; 3 et 19 février 2010 ; 31 mars 2010.

Le groupe mixte a eu pour mission première de présenter des conclusions provisoires sur le projet de réforme du CNVA pour la Conférence de la Vie Associative qui s'est tenue le 17 décembre 2009.

Dès le début de ses travaux, le groupe mixte a bâti un consensus sur les principes fondamentaux de la future instance.

Ainsi, il a réaffirmé la fonction consultative du futur Haut Conseil, en soulignant la nécessité de fonder son identité sur la fonction d'expertise. En conséquence, il a écarté la fonction de représentation du monde associatif.

Le groupe mixte a également souligné l'importance d'affecter au Haut Conseil les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il préconise entre autres que le Haut Conseil puisse faire appel autant que de besoin aux services d'études des ministères.

Pour conduire sa réflexion, le groupe mixte a repris les propositions du CNVA, rappelées dans le chapitre précédent, afin d'approfondir la réflexion sur la construction et la gouvernance du futur Haut Conseil autour des 5 axes donnés en principes dans l'avis :

- Le maintien du rattachement de la nouvelle instance au Premier ministre garant de la transversalité qui doit caractériser une instance dédiée à la vie associative ;
- Un statut de Haut Conseil ou de conseil consultatif laissant la présidence au Premier ministre, la déléguant au ministre en charge de la vie associative ;
- Une fonction consultative reliée à l'obligation de saisine pour tous les textes législatifs ou réglementaires concernant les associations ;
- Un exercice bénévole du mandat dans le Haut Conseil par les membres mais assorti des moyens suffisants consacrés au fonctionnement de la structure ;
- Une limitation du nombre de membres répartis en 3 catégories : associations, pouvoirs publics (Etat et collectivités territoriales) et personnalités qualifiées.

### **Le rattachement et la fonction consultative :**

Le groupe mixte estime que le rattachement du futur Haut Conseil au Premier ministre est à maintenir du fait de la transversalité du dossier associatif à l'ensemble de l'exécutif gouvernemental.

**La fonction consultative** du Haut Conseil est confirmée ainsi que l'obligation de saisine. Elles sont à relier à la **notion d'expertise** et à celle des moyens.

### **Les missions :**

Le groupe mixte a travaillé sur plusieurs hypothèses et propose de resserrer le champ de la **saisine obligatoire** afin de la rendre efficace et d'intégrer aux missions du futur Haut conseil la mise à disposition des informations disponibles relatives au secteur associatif.

Il propose de fixer les missions du Haut conseil comme suit :

- Le Haut conseil est obligatoirement saisi sur tous les projets de textes législatifs et réglementaires susceptibles de s'appliquer à l'ensemble des associations quel que soit leur domaine d'activité.
- Le Haut conseil recueille et met à disposition les données qualitatives et quantitatives existantes sur le secteur associatif.
- Le Haut conseil propose les mesures utiles au développement de la vie associative ; formule des recommandations en vue d'améliorer la connaissance des réalités du secteur associatif.

### **Les membres :**

Le groupe mixte confirme la proposition du CNVA d'organiser le Haut conseil autour de trois catégories de membres<sup>7</sup>, les uns ayant voix délibérative, les autres voix consultative.

- **Les conseillers** sont issus du secteur associatif. Ils doivent être représentatifs des différents domaines qui caractérisent la démarche associative.

Le conseiller doit être un associatif praticien ; il peut être expert dans un domaine, mais néanmoins polyvalent, il doit connaître les enjeux mais pas nécessairement la technique dans le détail.

Plusieurs domaines caractérisant la démarche associative ont été étudiés avec le souci que le plus grand nombre possible de champs soit couvert.

---

<sup>7</sup> Les associations, les Pouvoirs Publics et les personnalités qualifiées.



Le groupe mixte a identifié les domaines d'expertise suivants:

- |  |  |
|--|--|
| - <b>Liberté d'association</b>               | - <b>Reconnaissance et Partenariat</b>                                       |
| - <b>Gouvernance associative</b>             | ➤ Agréments  |
| ➤ Fonctionnement interne                     | ➤ Label  |
| ➤ Transparence                               | - <b>Dialogue Civil</b>  |
| ➤ Contrôle interne                           | ➤ Représentativité   |
| ➤ Evaluation                                 | ➤ Participation à la décision publique                                       |
| - <b>Ressources humaines</b>                 | ➤ Fonction de plaidoyer  |
| ➤ Bénévolat                                  | - <b>Territoire : Décentralisation et Déconcentration</b>                    |
| ➤ Volontariat                                | ➤ Organisation territoriale du secteur associatif                            |
| ➤ Salarial                                   | ➤ Collectivités territoriales , partenariat avec les collectivités publiques |
| - <b>Economie non lucrative et lucrative</b> |  |
| ➤ Marché et Concurrence                      |  |
| ➤ Mode de production associative             |  |
| - <b>Règles et Normes</b>                    | - <b>Europe</b>  |
| ➤ Droit                                      | ➤ Construction de la citoyenneté   |
| ➤ Fiscalité                                  | ➤ Réglementation   |
| ➤ Comptabilité                               | ➤ Analyse comparative  |
| - <b>Financements public et privé</b>        | - <b>Communication et relations média</b>                                    |
| ➤ Conventionnement                           | ➤ Ethique  |
| ➤ Commande publique                          | ➤ Accès aux médias   |
| ➤ Subvention                                 |  |
| ➤ Appel à la générosité                      |  |

Les thèmes listés dans les différents domaines, illustrent de façon non exhaustive ce que pourraient être les contenus de l'expertise requise.

La composition de cette catégorie de membres, devra relever d'une désignation sur des compétences acquises par la connaissance « appliquée » de la vie associative.

- Les **personnalités qualifiées** sont des experts des différentes matières telles que les questions juridiques, économiques, sociales et de l'économie sociale et solidaire qui concernent les associations et les fondations. Cette catégorie de membres ne doit pas constituer « la variable d'ajustement ». Aussi, dans le respect des réflexions à conduire pour bâtir de l'expertise collective, l'expertise des personnalités qualifiées ne doit pas être fondée sur leur éventuelle appartenance associative.

➤ **Les représentants de l'Etat et des collectivités territoriales :**

Afin de conserver la richesse des échanges entre les experts associatifs et qualifiés et les représentants des ministères il est proposé que le rôle de ces derniers soit clarifié par rapport à ce qu'il est aujourd'hui au sein du CNVA. Le groupe mixte recommande qu'ils s'expriment au cours des débats pour apporter leur éclairage technique afin de participer activement à l'élaboration des avis même si ces membres ne disposent que d'une voix consultative.

Les deux premières catégories de membres du Haut Conseil sont désignées par le Premier ministre.

Les représentants des collectivités territoriales sur proposition de l'association des régions de France, de l'assemblée des départements de France et l'association des Maires.

**Proposition de composition :**

<b>25 conseillers</b>	<b>voix délibérative</b>
<b>5 personnalités qualifiées</b>	<b>voix délibérative</b>
<b>10 représentants de l'Etat</b>	<b>voix consultative</b>
<b>6 représentants des collectivités territoriales</b>	<b>voix consultative</b>

**Les moyens et l'organisation :**

La présidence de la nouvelle instance doit être assurée par le Premier ministre ou son représentant et la vice-présidence est assurée par un conseiller associatif.

Le groupe mixte propose la mise en place d'un Bureau restreint de 7 à 9 membres assisté d'un secrétariat général permanent.

Sa composition devrait reposer sur la représentation de toutes les catégories de membres.

**La composition du Bureau** pourrait être établie comme suit :

<b>4 conseillers dont le Vice-président</b>
<b>1 représentant de l'Etat, le Président ou son représentant</b>
<b>1 représentant des collectivités territoriales</b>
<b>1 personnalité qualifiée</b>

Les missions du Haut Conseil et la saisine obligatoire qui suppose de la réactivité, requièrent des moyens humains suffisants autour d'un secrétaire général, fonctionnaire permanent en charge de diriger les services du Haut conseil et qui participe à toutes les réunions de Bureau.

De la même manière le budget du Haut Conseil devra être fixé à un niveau suffisant lui permettant d'assurer les missions qui lui seront assignées.

Le Bureau aura notamment en charge d'organiser les travaux du Haut Conseil à partir des saisines obligatoires, des auto-saisines et de la mise en place de groupes de travail.

La réflexion contenue dans ce rapport, a été conduite dans un double objectif.

Tout d'abord pour disposer d'une instance dont le rôle et les compétences soient en adéquation avec les besoins tant des associations que des pouvoirs publics.

Ensuite pour en définir les contours de manière à garantir sa réactivité afin de lui permettre d'assumer sa fonction consultative.

A cet égard, la saisine obligatoire annoncée par le Premier ministre dans son discours de clôture de la Conférence de la Vie Associative est essentielle. Elle est de nature à renforcer la visibilité d'une telle instance dans un paysage associatif en constante évolution.

Articulé avec une CVA réunie tous les trois ans<sup>8</sup>, conformément aux conclusions tirées de celle du 17 décembre 2009, le Haut Conseil devrait constituer un outil pertinent pour bâtir une expertise partagée dans le but de préserver la liberté d'association tout en tenant compte du contexte en mouvement dans lequel elle s'exerce.

\* \* \* \* \*  
\* \* \*  
\* \*  
\*

---

<sup>8</sup> Discours de clôture du Premier ministre.

## Composition du groupe mixte relatif à la réforme du CNVA

### Représentants des associations, membres du CNVA :

- Edith ARNOULT-BRILL, Présidente
- Nadine DUSSERT
- Philippe-Henri DUTHEIL
- Françoise GOT
- Thierry GUILLOIS
- Jacqueline PERKER
- Joëlle BOTTALICO
- Mickaël GARNIER-LAVALLEY

### Représentants des ministères :

- Sophie BENTEGEAT      Cabinet du Haut Commissaire à la jeunesse
- Sylvie BANOUN          Haut Commissariat à la jeunesse
- Chantal BRUNEAU        Haut Commissariat à la jeunesse
- Patricia LE GOLVAN      Secrétariat d'Etat aux sports
- Thierry TRAN            Ministère de l'éducation nationale
- Marie-Jeanne GAXIE/  
  Patrick AUDEBERT        Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités  
   territoriales
- Jean-Marc FERNANDEZ    Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable  
   et de la mer
- Jean-Jacques NANSOT    Ministère de la santé et des sports
- Ministère de la Culture et de la Communication    non représenté